

- **Contribution Familiale :**

Un tarif différencié sur l'école Sainte-Marie est appliqué en fonction du quotient familial de référence de chaque famille suivant 4 tranches comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
Supérieur ou égal à 11 150 €	91 €
Compris entre 9 150 € et 11 150 €	86 €
Compris entre 7 750 € et 9 150 €	80 €
Inférieur ou égal à 7 750 €	73 €

Merci de nous fournir :

- **votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** si votre quotient familial est inférieur à 11 150 euros. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».
- Votre attestation CAF quel que soit votre quotient familial.

Cette contribution comprend :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique.
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier.
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

- ☞ Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 15% sur la scolarité du 2^{ème} enfant.
- ☞ Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 20% sur la scolarité du 3^{ème} enfant.
- ☞ Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 25% sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
- ☞ Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 30% sur la scolarité du 4^{ème} enfant.

- **Inscription :**

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : **30 euros** au retour du dossier.
En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription 100 euros d'arrhes pour un externe, 150 euros pour un demi-pensionnaire qui seront déduits du montant de la facture.

- **Demi-Pension :**

	Montant mensuel
Forfait 1 jour	27 €
Forfait 2 jours	52 €
Forfait 3 jours	78 €
Forfait 4 jours	103 €

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

- **Repas occasionnels :**

L'élève externe amené à prendre occasionnellement un repas devra se munir d'un ticket délivré à l'accueil.

Prix unitaire : **7,50 euros**

- **Garderie :**

Forfait mensuel matin : **15 euros**

Ticket exceptionnel : 1,50 euros le matin et 3 euros le soir

Forfait mensuel soir : **33 euros**

- **Frais annexes :**

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) : **19,50 €**

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

- **Assurance scolaire :**

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2026.

- **Absences :**

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la restauration est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (fournir une demande écrite avec justificatif médical) en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour ouvré).

- **Modalité de paiement :**

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, **par prélèvements mensuels** sur 10 mois, d'OCTOBRE À JUILLET (le 10 de chaque mois).
- À défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

- **Recouvrement :**

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.